

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Septembre 2025

189x25

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE **A L'ASSOCIATION AILES DE LA PA** **Exercice 2025** **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT**

Dans le cadre de sa politique durable et respectueuse de la condition animale, la Ville a souhaité apporter son soutien à la gestion des populations animales, notamment félines constituant un enjeu de santé publique, de protection animale et de préservation de l'environnement.

L'association **AILES DE LA PA** a présenté auprès des services municipaux, un dossier de demande de subvention 2025 dite de fonctionnement pour gérer les opération de trappage en vue de stérilisation et d'identification des chats errants sauvages.

Considérant que l'association **AILES DE LA PA**, légalement déclarée, exerce une activité d'intérêt général sur la commune par ses actions, il est proposé de lui attribuer une subvention de 250€ au titre l'année 2025.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'association définissant l'objet, le montant, les engagements des deux parties et d'encadrer les modalités administratives, financières et contractuelles du partenariat.

Nom de l'association : **AILES DE LA PA**

représentée par sa Présidente : Madame Fabienne JARDIN

Objet statutaire : Association d'interventions, logistique, entraide et soutien de la protection animale

Siège : 685 Chemin des Aubagniens - 13190 Allauch

SIRET n° : 842 640 377 00011

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Développement Urbain en date du 17 septembre 2025,

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé,

– ADOPTE la convention de partenariat proposée

– AUTORISE le Maire à signer la dite convention et tout document afférent à cette convention de partenariat ainsi que les avenants éventuels,

– PRÉCISE que l'association **AILES DE LA PA** remplit les conditions légales au titre de la loi 1901,

– DÉCIDE de lui attribuer une subvention de 250 € au titre de l'année 2025

– PRÉCISE que les crédits ont été prévus au Budget,

- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE MAIRE
MICHEL AMIEL

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DURABLE DE LA POPULATION ANIMALE ET LA PROTECTION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

PRÉAMBULE

Considérant que tout animal est un être sensible devant être placé dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce, conformément à l'article L.214-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Considérant que la gestion des populations animales, notamment félines, constitue un enjeu de santé publique, de protection animale et de préservation de l'environnement.

L'association propose à la commune une action en vue de lutter contre toute prolifération de la population féline errante sur son territoire. Au regard de ses pouvoirs de police, tels que prévus par le code rural en matière de divagation animale, la commune des Pennes Mirabeau décide de soutenir une action visant à la capture et à la stérilisation des chats sur son territoire.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune des PENNES MIRABEAU

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel AMIEL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du [DATE].

Ci-après dénommée "La Commune"

D'une part,

ET

L'Association AILES DE LA PA Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 685 chemin des Aubagnens 13190 ALLAUCH

SIREN : 842 640 377 APE : 9499Z

SIRET : 842 640 377 00011

Représentée par sa Présidente, Madame Fabienne JARDIN, dûment habilitée par les statuts.

Ci-après dénommée "L'Association"

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

1.1 - La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de collaboration entre la Commune et l'Association pour la mise en œuvre d'actions visant à maîtriser les populations d'animaux errants, principalement les chats, par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de capture, de stérilisation et d'identification des animaux errants sans propriétaire vivant sur le domaine public de la Commune.

1.3 - Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une démarche de gestion durable de la population animale, de protection et de bien-être animal, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 2 - CADRE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE

La présente convention s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

2.1 - Les articles L.211-11 à L.211-28 du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux pouvoirs de police du maire concernant les animaux dangereux et errants.

2.2 - L'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime qui dispose que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

2.3 - L'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime qui prévoit que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.4 - Les articles L.214-1 à L.214-3 du Code rural et de la pêche maritime relatifs à la protection générale des animaux et à la reconnaissance de leur sensibilité.

2.5 - Les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au pouvoir de police générale du maire.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 - Obligations de la Commune

La Commune s'engage à :

3.1.1 - participer aux frais des opérations de capture, en vue de la stérilisation et de l'identification des animaux errants par le versement d'une subvention annuelle à l'Association, selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention.

3.1.2 - Informer la population, par voie d'affichage en mairie et sur son site internet, des modalités de prise en charge des animaux errants sur le territoire communal, conformément à l'article R.211-12 du Code rural et de la pêche maritime.

3.1.3 - Prendre les arrêtés municipaux nécessaires pour autoriser les campagnes de capture des chats errants, conformément à l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime.

3.1.4 - Respecter les procédures réglementaires d'information préalable de la population avant chaque campagne de capture.

3.1.5 - Désigner un référent municipal qui sera l'interlocuteur privilégié de l'Association pour toutes les questions relatives à l'exécution de la présente convention et créer une boîte mail municipale : sterilisationchat@vlpm.com qui permettra de contacter l'association et de recevoir les signalements.

3.1.6 - Identifier les cliniques vétérinaires partenaires figurant en Annexe 1 de la présente

3.1.7 - Créer un fichier partagé sur google sheets avec l'association

3.1.8 – un service municipal est dédié au traitement des demandes

3.2 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

3.2.1 - Procéder à la capture des animaux errants selon des protocoles respectueux du bien-être animal, conformément aux articles L.214-1 à L.214-3 du Code rural et de la pêche maritime.

3.2.2 - Coordonner ses actions avec les vétérinaires partenaires en faisant procéder à la stérilisation et l'identification des animaux capturés, conformément à l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime.

3.2.3 - Assurer une veille sanitaire des animaux capturés et procéder à leur remise en liberté sur leur lieu de capture après stérilisation et identification, pour les chats libres. Pour les chats domestiques, ils resteront à l'association ou seront dirigés vers la fourrière.

3.2.4 - Rechercher, dans la mesure du possible, les propriétaires des animaux sociables trouvés sur la voie publique.

3.2.5 - Fournir à la Commune un rapport régulier des interventions réalisées, comprenant notamment le nombre d'animaux capturés, stérilisés, identifiés et relâchés, ainsi que les lieux et dates des interventions. Pour se faire, l'association remplira les fiches de suivi annexe 2 et présentera 2 fois par an à la ville un bilan des actions au référent municipal. Tenir régulièrement à jour le fichier partagé « google sheets » avec la ville.

3.2.7 - Respecter les obligations déontologiques liées à la protection animale et au bien-être des animaux.

3.2.8 - Disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux activités prévues par la présente convention.

ARTICLE 4 - MODALITÉS PRATIQUES D'EXÉCUTION

4.1 - Définition des zones d'intervention

4.1.1 - Les parties définissent conjointement les zones prioritaires d'intervention sur le territoire de la Commune, en fonction des signalements reçus et des problématiques identifiées.

4.1.2 - Un plan d'intervention sera établi et mis à jour régulièrement pour tenir compte de l'évolution des populations d'animaux errants sur le territoire communal.

4.2 - Calendrier et procédures d'intervention

4.2.1 - Les campagnes de capture seront organisées selon un calendrier prévisionnel établi conjointement par les parties chaque année. (annexe 3)

4.2.2 - Avant chaque campagne de capture, la Commune prendra un arrêté municipal spécifique et informera la population par voie d'affichage, par voie de presse, sur son site internet et sur l'application mobile.

4.2.3 - La procédure d'intervention suivra les étapes suivantes :

- Signalement des animaux errants à la Commune : Hôtel de Ville, tél. : 09 69 36 24 12 ou par mail : sterilisationchat@vlpm.com
- Validation de l'intervention par la Commune et orientation de l'intervention vers une association partenaire via la boîte mail sterilisationchat@vlpm.com
- Capture des animaux par l'Association
- L'association vérifie en premier lieu si l'animal est domestique ou sauvage
- Transport vers le vétérinaire partenaire qui vérifiera l'identification ou non de l'animal
- Stérilisation et identification des animaux non domestiques
- Remise en liberté sur le lieu de capture pour les chats libres. Les animaux sociables (non pucés et non stérilisés) seront orientés vers une association de protection animale ou vers la fourrière
- Etablissement des factures par le vétérinaire partenaire soit au nom de 30 millions d'amis soit au nom de la fondation Brigitte Bardot (la clinique vétérinaire suivra les protocoles comptable et financier ainsi que les process de validation de chaque fondation)
- Le nom d'usage du chat doit être celui de la rue où il a été capturé.

4.3 - Protocoles de communication inter-parties

4.3.1 - Les parties s'engagent à maintenir une communication régulière et transparente sur l'exécution de la présente convention.

4.3.2 - Des réunions de suivi pourront être organisées au moins une fois par semestre pour évaluer les actions menées et ajuster, si nécessaire, les modalités d'intervention.

4.4 - Gestion des situations d'urgence

4.4.1 - En cas d'urgence (animal blessé, situation sanitaire préoccupante, etc.), l'Association pourra intervenir sans délai, sous réserve d'en informer immédiatement la Commune via son référent, en se rapprochant de la fourrière si nécessaire.

4.4.2 - Un protocole spécifique de gestion des urgences est établi : L'association ne prend pas en charge les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat libre identifié au nom de la Fondation 30 millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision doit être validée en concertation avec le vétérinaire partenaire et la Fondation.

Concernant les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) : La fourrière partenaire de la municipalité sera informée et récupérera chez le vétérinaire les animaux malades ne pouvant être soignés ou avec suspicion de problèmes sanitaires. Les animaux non identifiés sociables ainsi que les chatons seront dans la mesure du possible pris en charge par l'association ou par une association de protection animale avec laquelle AILES de la PA a l'habitude de travailler ou en dernier recours la fourrière.

ARTICLE 5 - ASPECTS FINANCIERS ET ADMINISTRATIFS

5.1 - Montant et modalités de la subvention

5.1.1 - La Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle pour aider à l'exécution des missions prévues par la présente convention. Dans le cadre de la reconduction de la convention, limitée à 3, il sera délibéré chaque année le montant de la subvention après réception du dossier de demande de subvention.

5.1.2 - Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% après instruction du dossier de demande subvention et approbation du montant annuel par le conseil municipal,
- Le solde sur présentation du bilan annuel d'activité et de la présentation des fiches de suivi d'intervention.

Pour l'année 2025, le montant de la subvention annuelle est de 250€ payable en une fois après instruction du dossier de demande de subvention.

5.2 - Justificatifs requis

5.2.1 - L'Association s'engage à fournir à la Commune, dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice, les documents suivants :

- Un rapport d'activité détaillant les actions menées dans le cadre de la présente convention
- Un état récapitulatif des animaux capturés, stérilisés, identifiés et relâchés ou placés.

5.2.2 - Ces documents devront être certifiés conformes par le Président de l'Association.

5.3 - Possibilité d'avenants selon les besoins

5.3.1 - La présente convention pourra être modifiée par avenant signé par les deux parties, notamment en cas d'évolution des besoins ou du cadre réglementaire. Les annexes étant annuelles elles pourront être actualisées chaque année sans avenant.

5.3.2 - Toute modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 - DURÉE, RÉSILIATION ET LITIGES

6.1 - Durée initiale et renouvellement

6.1.1 - La présente convention est conclue pour une durée d'un an et 3 mois à compter de sa signature.

6.1.2 - Elle pourra être reconduite pour une période d'un an de façon expresse dans la limite de trois reconductions, soit une durée maximale de quatre ans et 3 mois, 2 mois avant son terme sur demande écrite de l'une ou l'autre des parties.

6.2 - Conditions de résiliation

6.2.1 - La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements respectifs, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai d'un mois.

6.2.2 - La convention pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties suivant un échange de courrier.

6.2.3 - En cas de résiliation, l'Association s'engage à restituer à la Commune la part de la subvention non utilisée.

6.3 - Procédures de règlement des différends

6.3.1 - En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

6.3.2 - À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 - L'Association s'engage à faire figurer le logo de la Commune sur tous les supports de communication relatifs aux actions menées dans le cadre de la présente convention.

7.2 - Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales relatives à la protection des données personnelles.

7.3 - La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, une pour chaque partie.

Fait à Les Pennes Mirabeau, le

Pour l'Association
La Présidente,

Pour la Commune,
Le Maire

Fabienne JARDIN

Michel AMIEL

ANNEXE 1

Liste des cliniques Vétérinaires partenaires

Clinique Vétérinaire PADOVANI	04 42 43 54 07 27 Av. Denis Padovani 13127 Vitrolles
Clinique Vétérinaire MIRABEAU	04 42 02 57 00 1234 Quartier du tunnel 13170 Les Pennes Mirabeau
Clinique Vétérinaire Drs BENCHAIEB et LARIBI	04 42 09 70 12 15 Av. du Maréchal Juin 13700 Marignane
Clinique Vétérinaire CMONVETO	04 42 02 08 80 35 Chemin des Bouscauds 13480 Cabriès

ANNEXE 2

FICHE DE SUIVI DES INTERVENTIONS

Commune des PENNES MIRABEAU

Campagne de capture, stérilisation et identification des chats errants sauvages

Conduites par l'Association :

Date de la campagne de trappage :/...../..... N° Arrêté Municipal :

Date de l'intervention hors campagne de trappage :/...../.....

Lieu de l'intervention :

Animaux capturés								
N°	Description de l'animal	Sexe M/F	Âge estimé	Nom du chat	Stérilisation O/N	N° d'identification (n° puce électronique)	Observations médicales Préciser autres soins prodigués	Devenir (relâché/adoption)

Observations générales/Difficultés rencontrées/Suites à donner :

Date et signature du responsable de l'intervention :

ANNEXE 3

CALENDRIER ANNUEL ET PROCEDURES D'INTERVENTION

Calendrier 2025 / 2026

N° 1 Campagne de trappage – 1^{er} Trimestre 2026

N° 2 Campagne de trappage – 2^{ème} Trimestre 2026

N° 3 Campagne de trappage – 3^{ème} Trimestre 2026

N° 4 Campagne de trappage – 4^{ème} Trimestre 2026

Procédure d'intervention

- **Signalement d'un besoin par un administré** : Hôtel de Ville
 - Par téléphone : 09 69 36 24 12
 - Par mail : sterilisationchat@vlpm.com 24/24

La mairie contacte une des 2 associations partenaires

- **Signalement d'un besoin par l'association** :
 - Par téléphone directement auprès du référent municipal : Alain PONS, élu à la Cause Animale
 - Par mail : sterilisationchat@vlpm.com 24/24

Validation par le référent municipal de l'intervention

ANNEXE 4

Modalités 2025 de prise en charge de l'identification et de la stérilisation Des chats errants non domestiques

Fondation 30 MILLIONS D'AMIS :

- 100€ pour les mâles
- 120€ pour les femelles
- 140€ *exceptionnellement* pour les femelles gestantes
- 140€ *exceptionnellement* pour les cryptorchidies

Fondation Brigitte Bardot :

Pour 11 mâles et 11 femelles :

- 60€ pour les mâles
- 90€ pour les femelles